

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue le 19 août 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard ;
Madame la conseillère Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim et
M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des Services juridiques et du greffe ;

Est absent :

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Moment de réflexion

Monsieur le maire invite les citoyens à un moment de réflexion.

2024-08-275

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. MOMENT DE RÉFLEXION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. RETOUR SUR LES PÉRIODES DE QUESTIONS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
5. PAROLE AUX GRANDBASILOISES ET GRANDBASILOIS
6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES ORDINAIRE DU 2 JUILLET ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024
7. RÉGLEMENTATION
 - 7.1 Avis de motion - Dépôt du projet de *Règlement n° 1218 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de mise aux normes des stations de pompage des rues Alvares et des Ormes et autres travaux connexes et autorisant un emprunt de 510 000 \$ à cette fin*
 - 7.2 Avis de motion - Dépôt du projet de *Règlement n° 1219 relatif à l'exercice du droit de préemption*

- 7.3 *Adoption du Règlement n° 1215 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier la signalisation sur les rues de la Touraine, Perron, Alvares, Dupras, de Lafrance Ouest et Bella-Vista ainsi que d'apporter les modifications aux règlements n^{os} 198, 777, 1018, 1029, 1122, 1168 et 1201 et abrogeant les règlements n^{os} 691 et 699*
8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
- 8.1 Embauche d'un directeur général - Statut cadre
- 8.2 Embauche d'un chef de division - Gestion contractuelle - Statut cadre - Services juridiques et du greffe
- 8.3 Embauche d'un préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics
- 8.4 Embauche de surveillants d'activités - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- 8.5 Confirmation d'embauche - Commis bibliothèque - Statut régulier temps plein
- 8.6 Confirmation d'embauche - Commis bibliothèque - Statut régulier temps partiel
- 8.7 Confirmation d'embauche - Jardiniers - Statut régulier saisonnier
- 8.8 Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Rémunération de l'agent aux loisirs
- 8.9 Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Prime de disponibilité pour les préposés aux travaux publics et les préposés aux loisirs
- 8.10 Fin du contrat de travail - Directeur général par intérim
9. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
- 9.1 Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204 - 10, rue Olier - Zone 214-H - PPCMOI 23-01
10. SERVICES JURIDIQUES ET DU GREFFE
- 10.1 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Lot 2 770 912 - Secteur Sud-Ouest
- 10.2 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie du lot 2 771 907 - 276, rue Jean-Charles-Michaud
- 10.3 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie du lot 2 772 268 - 224, rang des Vingt
- 10.4 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie du lot 3 410 411 - 1571, rang des Vingt
- 10.5 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Vidéotron ltée c. Ville de Saint-Basile-le-Grand - CQ 505-22-031928-239
11. SERVICE DES FINANCES
- 11.1 Demande d'extension pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2025
- 11.2 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt
- 11.3 Comptes à payer - Mois de juillet 2024
12. SERVICE DU GÉNIE
- 12.1 Octroi de contrat - Travaux correctifs des déficiences électriques à l'hôtel de Ville - n° DE2417

- 12.2 Autorisation du dépôt d'une demande au *Programme d'aide financière à la voirie locale* - Reconstruction du rang des Vingt
- 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - a) Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024
 - b) Rapport du directeur général par intérim du 4 juillet 2024 relativement à l'utilisation de son pouvoir d'embauche d'un employé à statut temporaire au Service des travaux publics
- 14. AIDES FINANCIÈRES ET APPUIS
 - 14.1 Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire - 23 au 29 septembre 2024
 - 14.2 Versement d'une aide financière - Championnat du monde de Hip Hop - Arizona - 3 au 10 août 2024
 - 14.3 Versement d'une aide financière - Fondation La Clé sur la Porte
 - 14.4 Autorisation de participation à une activité de formation
- 15. AFFAIRES NOUVELLES
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Retour sur les périodes de questions des séances précédentes (19 h 35)

Les membres du conseil apportent des réponses et des précisions aux questions soulevées lors des séances du 2 et 11 juillet 2024.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 39)

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-08-276

RÉSOLUTION

Approbation des procès-verbaux - Séances ordinaire du 2 juillet et extraordinaire du 11 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

A-2024-013

AVIS DE MOTION

Dépôt du projet de *Règlement n° 1218 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de mise aux normes des stations de pompage des rues Alvares et des Ormes et autres travaux connexes et autorisant un emprunt de 510 000 \$ à cette fin*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Kim Méthot donne avis de motion et dépose, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de *Règlement n° 1218 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de mise aux normes des stations de pompage des rues Alvares et des Ormes et autres travaux connexes et autorisant un emprunt de 510 000 \$ à cette fin*.

A-2024-014

AVIS DE MOTION

Dépôt du projet de *Règlement n° 1219 relatif à l'exercice du droit de préemption*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Martin Leprohon donne avis de motion et dépose, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de *Règlement n° 1219 relatif à l'exercice du droit de préemption*.

2024-08-277

RÉSOLUTION

Adoption du *Règlement n° 1215 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier la signalisation sur les rues de la Touraine, Perron, Alvares, Dupras, de Lafrance Ouest et Bella-Vista ainsi que d'apporter les modifications aux règlements n°s 198, 777, 1018, 1029, 1122, 1168 et 1201 et abrogeant les règlements n°s 691 et 699*

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement n° 1215 a été transmis à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 1215 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier la signalisation sur les rues de la Touraine, Perron, Alvares, Dupras, de Lafrance Ouest et Bella-Vista ainsi que d'apporter les modifications aux règlements n°s 198, 777, 1018, 1029, 1122, 1168 et 1201 et abrogeant les règlements n°s 691 et 699*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-278

RÉSOLUTION

Embauche d'un directeur général - Statut cadre

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, en date du 5 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par madame la conseillère Kim Méthot ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 23 septembre 2024, madame Cathy Goyette, à titre de directrice générale, statut cadre, pour une période de six ans, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail ;

De soumettre madame Goyette à une période de probation de six mois, à compter du 23 septembre 2024 ;

De modifier, le cas échéant, le *Recueil des conditions de travail des employés-cadres* en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-279

RÉSOLUTION

Embauche d'un chef de division - Gestion contractuelle - Statut cadre - Services juridiques et du greffe

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé par le directeur général par intérim ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Alexandre Doucet-McDonald, directeur des services juridiques et du greffe, en date du 6 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 9 septembre 2024, monsieur Samuel Lévesque, à titre de chef de division - Gestion contractuelle, aux services juridiques et du greffe, statut cadre, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail et le *Recueil des conditions de travail des employés-cadres*, le tout conditionnellement aux résultats favorables de l'examen médical, des tests psychométriques et des antécédents judiciaires ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail ;

De soumettre monsieur Lévesque à une période de probation de six mois, à compter du 9 septembre 2024 ;

De modifier le *Recueil des conditions de travail des employés-cadres* en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-280

RÉSOLUTION

Embauche d'un préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le manque de personnel au service des travaux publics en raison de maladies, de départs et de vacances ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a exercé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926, pour permettre à l'employé de commencer son travail à partir du 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Martin, M.A.P., directeur du service des travaux publics, en date du 30 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Yade Rock-Poirier, à titre de préposé, statut temporaire, au Service des travaux publics, rétroactivement au 15 juillet 2024, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-281

RÉSOLUTION

Embauche de surveillants d'activités - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Donald Zimmer, chef de division - sports et installations du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 5 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, sous réserve des résultats de la vérification des antécédents judiciaires, les personnes suivantes à titre de surveillants d'activités, statut étudiant, au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :

- Blanchard, El Dominique
- Blais, Victoria
- Cousineau, Camille
- D'Amour, Jessie
- Giguère, Cloé
- Harvey, Audrey
- Hottelet, Marine
- Jeffrey, Maxime
- Labbé, Sébastien
- Lajeunesse, Rosalie
- Laperrière, Molly
- Leduc, Laurence
- Milot, Laurence
- Nantel, Charlie
- Nantel, Félix
- Pépin, Pénélope
- Potel, Alexandre
- Provencher, Antoine
- Provencher, Élizabeth
- Provencher, Félix
- Rech, Miuki
- Richard, Gabriel
- Richard, Léo
- Rousse, Antoine
- Strupchanski, Vassil

- Tellier, Alexanne
- Tellier, Élizabeth
- Trépanier, Jeanne

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-282

RÉSOLUTION

Confirmation d'embauche - Commis bibliothèque - Statut régulier temps plein

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 2024-05-139, le conseil procédait à l'embauche de madame Sophie Bilodeau au poste de commis à la bibliothèque, au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de 90 jours à compter du 13 mai 2024, date de son entrée en fonction ;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de la période d'essai ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de madame Sophie Bilodeau à titre de commis à la bibliothèque, statut régulier temps plein, au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 14 août 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-283

RÉSOLUTION

Confirmation d'embauche - Commis bibliothèque - Statut régulier temps partiel

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 2024-03-067, le conseil procédait à l'embauche de madame Danka Lamoureux au poste de commis à la bibliothèque, au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de 90 jours à compter du 12 mars 2024, date de son entrée en fonction ;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de la période d'essai ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de madame Danka Lamoureux à titre de commis à la bibliothèque, statut régulier temps partiel, au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 31 juillet 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-284

RÉSOLUTION

Confirmation d'embauche - Jardiniers - Statut régulier saisonnier

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 2024-04-106, le conseil procédait à l'embauche de messieurs Michel Alain et Simon Barcelo, au poste de jardinier, au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période d'essai de 90 jours à compter du 8 avril 2024, date de leur entrée en fonction ;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive et la réussite de leur période d'essai ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de messieurs Michel Alain et Simon Barcelo à titre de jardiniers, statut régulier saisonnier, au sein du service des travaux publics, à compter du 14 août 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-285

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Rémunération de l'agent aux loisirs

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, et la Ville de Saint-Basile-le-Grand relativement à la rémunération de l'employé matricule n° 8051 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent officialiser cette entente par la signature d'une lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annie Savaria, CRHA, directrice du service des ressources humaines, en date du 18 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, et la Ville de Saint-Basile-le-Grand concernant la rémunération de l'employé matricule n° 8051 ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-286

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Prime de disponibilité pour les préposés aux travaux publics et les préposés aux loisirs

CONSIDÉRANT l'instauration du projet pilote d'une durée d'un an concernant l'attribution d'une prime de disponibilité des préposés aux travaux publics et des préposés aux loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se déclarent favorables à la prolongation du projet pilote et souhaitent officialiser cette entente par la signature d'une lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annie Savaria, CRHA, directrice du service des ressources humaines, en date du 16 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, et la Ville de Saint-Basile-le-Grand, concernant la prime de responsabilité pour les préposés aux travaux publics et les préposés aux loisirs ;

D'autoriser le maire ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-287

RÉSOLUTION

Fin de contrat de travail - Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim, arrive à échéance le 23 septembre 2024, date d'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

De mettre fin au contrat de travail de monsieur Martin St-Gelais à titre de directeur général par intérim à la Ville de Saint-Basile-le-Grand à compter du 20 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Guy Lacroix quitte son siège à 20 h 53 avant ce point et le reprend à 20 h 54 avant l'adoption de ce point.

2024-08-288

RÉSOLUTION

Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204 - 10, rue Olier - Zone 214-H - PPCMOI 23-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'un immeuble dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-24-21, adoptée le 16 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution du PPCMOI-23-01 a été adopté à la séance du conseil du 3 juin 2024, par la résolution n° 2024-06-183 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution concernant le PPCMOI-23-01, a été adopté lors de la séance du conseil du 2 juillet 2024, par la résolution n° 2024-07-235 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée, les dispositions du second projet de résolution concernant le PPCMOI-23-01 sont donc réputées être approuvées par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'adopter, conformément au *Règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et aux plans déposés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024, le projet particulier de construction pour le projet particulier de construction d'un immeuble et d'autoriser les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° U-220* décrits ci-dessous :

L'autorisation de transformer une habitation trifamiliale (H-3) en habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) alors que la grille des usages et des normes de la zone 214-H autorise cette classe d'usage uniquement dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de 0,5 ha et plus.

- L'absence partielle d'une zone tampon sur les bandes latérales alors que la classe d'usage multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) est tenue à l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres lorsqu'elle a des limites communes avec une classe d'usage habitation unifamiliale (H-1).
- L'aménagement d'aires de stationnement non conforme à la réglementation :
 - 2 aires aménagées de telle sorte que les véhicules doivent sortir en marche arrière alors que le règlement exige, pour une habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4), que les véhicules puissent entrer et sortir de l'aire de stationnement en marche avant.
 - Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne avant alors que le règlement exige, pour les habitations multifamiliales, une distance à respecter de 3 mètres.
 - Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain alors que le règlement exige une distance à respecter de 1 mètre.
 - L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Olier sur un terrain ayant une ligne avant de 25,91 mètres :
 - Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres.
 - Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-289

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Promesse d'achat - Lot 2 770 912 - Secteur Sud-Ouest

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition d'acquisition du lot 2 770 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, de la part de Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de ce lot à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec Revenu Québec concernant l'acquisition du lot 2 770 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé dans le secteur Sud-Ouest.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-290

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Promesse d'achat – Partie du lot 2 771 907 - 276, rue Jean-Charles-Michaud

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 771 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 276, rue Jean-Charles-Michaud, à Saint-Basile-le-Grand, fait partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les propriétaires et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de cette partie de lot à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec les propriétaires concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 771 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 276, rue Jean-Charles-Michaud, à Saint-Basile-le-Grand.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-291

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie du lot 2 772 268 - 224, rang des Vingt

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 772 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 224, rang des Vingt, à Saint-Basile-le-Grand, fait partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les propriétaires et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de cette partie de lot à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec les propriétaires concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 772 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 224, rang des Vingt, à Saint-Basile-le-Grand.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-292

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie du lot 3 410 411 - 1571, rang des Vingt

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 410 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 1571, rang des Vingt à Saint-Basile-le-Grand fait partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les propriétaires et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de cette partie de lot à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec les propriétaires concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 410 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 1571, rang des Vingt, à Saint-Basile-le-Grand.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-293

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Transaction et quittance - Vidéotron ltée c. Ville de Saint-Basile-le-Grand - CQ 505-22-031928-239

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre les parties pour parvenir à un règlement hors cour dans le dossier CQ 505-22-031928-239 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le règlement hors cour du dossier CQ 505-22-031928-239 ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance à intervenir avec Vidéotron ltée dans le dossier CQ 505-22-031928-239.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-294

RÉSOLUTION

Demande d'extension pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile-le-Grand a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser le rôle d'évaluation de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas à FQM Évaluation d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation foncière prévu pour l'année 2025 dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de cette même loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU:

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation jusqu'au 1^{er} novembre 2024 à la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière dont le premier exercice est l'année 2025 ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-295

RÉSOLUTION

Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'Annexe jointe à la présente, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'Annexe, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

De modifier les règlements identifiés à l'Annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » de l'Annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant, qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général les sommes indiquées sous les colonnes « Paiement comptant » et « Fonds général » de l'Annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'Annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'Annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'Annexe ;

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels apparaissant sous la colonne « Solde à financer » à l'Annexe ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-296

RÉSOLUTION

Comptes à payer - Mois de juillet 2024

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de juillet 2024 et représentant les déboursés suivants :

Activités de fonctionnement :	4 714 177,97 \$
Activités d'investissement :	701 216,45 \$
	<hr/> 5 415 394,42 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-297

RÉSOLUTION

Octroi de contrat - Travaux correctifs des déficiences électriques à l'hôtel de Ville - n° DE2417

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois fournisseurs, pour la réalisation de travaux correctifs des déficiences électriques à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, aux montants suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Patrice Blain, entrepreneur électricien inc.	23 277,84 \$
Alex Lambert Électrique	24 144,75 \$
Groupe Ava	45 283,79 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation de monsieur Marc-André Bergeron, directeur et madame Amélie Lessard-Vachon, gestionnaire de projets, du service du génie, en date du 24 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat pour la réalisation de travaux correctifs des déficiences électriques à l'hôtel de ville, n° DE2417, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Patrice Blain, entrepreneur électricien inc., sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix daté du 7 mai 2024, pour un montant total estimé de 23 277,84 \$, taxes incluses ;

D'acquitter la présente dépense à même les surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-298

RÉSOLUTION

Autorisation du dépôt d'une demande au *Programme d'aide financière à la voirie locale* - Reconstruction du rang des Vingt

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, madame Amélie Lessard-Vachon, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à la voirie locale* relativement au projet de reconstruction du rang des Vingt ;

De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'autoriser la gestionnaire du projet ou, en son absence, le directeur du service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide financière à la voirie locale* (PAVL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Dépôt de documents

Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- a) Régie Intercommunale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024 ;
- b) Rapport du directeur général par intérim du 4 juillet 2024 relativement à l'utilisation de son pouvoir d'embauche d'un employé à statut temporaire au service des travaux publics.

2024-08-299

RÉSOLUTION

Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire - 23 au 29 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National invite la Ville à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National est aussi un CITOYEN corporatif ;

CONSIDÉRANT QUE par ses activités, le Canadien National génère nuisances et dangers, notamment :

- Vitesse des convois de marchandises ;
- Nombre élevé de wagons par convoi ;
- Fréquence élevée des passages de train ;
- Vibrations occasionnées par le passage à grande vitesse de longs convois ;
- Risques de dommages au solage et aux bâtiments occasionnés par les vibrations ;
- Claquements entendus en raison de certains joints de rail mal entretenus ;
- Bruits ;
- Erreurs de signalisation (barrière abaissée sans présence de train) ;
- Trains immobilisés sur la voie ferrée scindant la ville en deux ;
- Risques d'affaissement de terrain ;
- Transport de matières dangereuses.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024 ;

De demander aux autorités du Canadien National d'élargir le spectre des possibilités qui pourraient rendre plus sécuritaire le transport des marchandises et, par le fait même, réduire les nuisances au bien-être de notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-300

RÉSOLUTION

Versement d'une aide financière - Championnat du monde de Hip Hop - Arizona - 3 au 10 août 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par monsieur Jean-François Gauthier, pour la participation de madame Gabrielle Gauthier au Championnat du monde de danse Hip Hop, qui s'est tenu à Phoenix en Arizona du 3 au 10 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien financier* applicables aux organismes et aux individus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager l'excellence sportive ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - sports et installations du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 6 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'équipe de danse *Lil Rock* du *Studio de Danse Rockwell Family*, pour la participation de madame Gabrielle Gauthier, au championnat du monde de Hip Hop, qui s'est tenu du 3 au 10 août 2024 à Phoenix en Arizona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-301

RÉSOLUTION

Versement d'une aide financière - Fondation La Clé sur la Porte

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la fondation La Clé sur la Porte le 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre du soutien et un hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale provenant, entre autres, de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir cet organisme dans la réalisation de sa mission ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 300 \$ à la fondation La Clé sur la Porte afin de l'encourager dans la poursuite de ses activités sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-08-302

RÉSOLUTION

Autorisation de participation à une activité de formation

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Vézina ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le conseiller Martin Leprohon à participer, le samedi 21 septembre 2024, de 8 h 30 à 17h, à Drummondville, à l'activité de formation intitulée « *Changer sa municipalité, par nécessité et pour le plaisir* », organisée par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) ;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 355 \$ ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Période de questions et réponses (21 h 21)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Période d'intervention des membres du conseil (21 h 31)

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

2024-08-303

RÉSOLUTION

Clôture de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Kim Méthot ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

Que la séance soit close à 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

(s) *Yves Lessard*

(s) *Me Alexandre Doucet-McDonald*

Yves Lessard
Maire

Alexandre Doucet-McDonald, avocat
Greffier